

Déroulement de l'IVG

Les étapes

1. consultation d'information
2. information sur les méthodes
3. recueil : antécédents, groupage sanguin, dosage des beta-hcg
4. entretien psycho-social en amont, obligatoire pour les mineures et facultatif chez les majeures avec un rdv avec une assistante sociale au CSS de Tarbes
5. échographie de datation
6. réalisation de l'IVG
7. consultation de contrôle
8. accompagnement psychologique et/ou social

Attention : bien distinguer le *Centre de Santé Sexuelle et Reproductive, ancien CPEF et le planning familial*.

CSS : entité gérée par le conseil départemental, où se déroulent les consultations médicales (sages-femmes, médecins) en lien ou non avec l'IVG.

Planning familial : association. Lieu ressource pour le conseil, l'orientation et les aides éventuelles en cas de dépassement de délais légaux en France qui constitue un lieu d'information. Les IVG n'y sont pas réalisées.

Et si je suis mineure ?

Je peux réaliser une IVG même si je suis mineure.

Seule condition : être accompagnée d'une personne majeure.

Quel prix ?

- L'IVG est prise en charge à 100 % par la sécurité sociale (forfait comprenant le dosage des beta-hcg, les consultations, l'échographie).

Une demande de confidentialité peut être effectuée pour chaque personne demandant une IVG.

- Gratuit (sans avance de frais) anonyme au CSS, à l'hôpital et chez certains libéraux.

Particularité des IVG tardives

Après 14 semaines d'aménorrhée, quelques établissements peuvent réaliser ce type d'IVG :

- L'hôpital de Tarbes
- L'hôpital Paule de Viguer à Toulouse

Dans le cas des IVG hors délais, vous pouvez contacter le service d'orthogénie de l'hôpital ou bien le CSS en cas de découverte d'une grossesse avancée. Ils pourront vous expliquer les alternatives possibles (accouchement sous le secret).

Ne pas jeter sur la voie publique - Direction de la Communication du Département des Hautes-Pyrénées - FM 02/2025



Réaliser une
INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE
dans les Hautes-Pyrénées



Réaliser une IVG dans les Hautes-Pyrénées

En France, l'IVG est légale depuis 1975. Elle est inscrite depuis le 8 mars 2024 dans la Constitution.

Depuis mars 2022, elle peut être réalisée avant la fin de :

- la 9^{ème} semaine d'aménorrhée (SA - sans règles) par méthode médicamenteuse, à domicile ou en établissement de santé,
- la 16^{ème} semaine d'aménorrhée par aspiration ou/et dilatation évacuation.

Vous pouvez interrompre le parcours à tout moment.

Bien s'informer

Liste des sites de référence en matière d'IVG

- REIVOC : reivoc.fr
Informations générales sur l'IVG et liste des professionnels de santé réalisant des IVG en Occitanie.
- ivg.gouv.fr :
guide IVG reprenant le déroulement de l'IVG en fonction des méthodes.
- ameli.fr : thème IVG
- ivginform.com : informations sur l'IVG
- ANCIC : avortementancic.net
rubrique « grand public » puis « avortement »
- Planning familial : planning-familial.org
Numéro vert : **0800 08 11 11** - Gratuit
Lundi 9h-12h
Mardi au samedi 9h-20h
- Centre de Santé Sexuelle et Reproductive
NOUVEAU NUMÉRO 05 31 74 33 65 - hautespyrenees.fr

ATTENTION : de nombreux sites internet, des groupes sur les réseaux sociaux aux noms proches de ceux évoqués ci-dessus véhiculent des informations anti-IVG.

Trouver un professionnel de santé

Pour vous informer, connaître la démarche, exprimer une demande :

vous pouvez vous rendre chez un professionnel de santé (sage-femme, médecin généraliste, gynécologue) en ville ou dans un établissement : centre hospitalier, Centre de Santé Sexuelle et Reproductive (CSS), etc.

Attention :

- seuls certains professionnels de santé sont autorisés à réaliser une IVG,
- l'IVG réalisée par une sage-femme ou un médecin dans un cabinet de ville est possible jusqu'à 9 SA, au domicile.

2 Méthodes

- **La méthode médicamenteuse** : peut être faite soit en ville soit en hospitalisation de courte durée. Elle consiste à prendre 2 médicaments à 48 h d'intervalle.
- **La méthode instrumentale** ou chirurgicale : possible en établissement de santé (sous anesthésie générale ou locale en fonction de l'établissement)

Pour gagner du temps...

Si le premier professionnel que vous voyez ne réalise pas les IVG, il peut prescrire :

- un dosage des beta-hcg (test quantitatif de grossesse),
- une échographie de datation de grossesse en spécifiant : « pour IVG »,
- un groupage sanguin avec une seule détermination,
- un dépistage des IST (selon le besoin des patientes).

Une information concernant les deux méthodes est indispensable et le choix revient à la patiente, sauf s'il existe des contre-indications médicales à l'un ou l'autre des procédés.